

CHA/PS-211

Casablanca, le 25 octobre 2011

# TOUTES DIRECTIONS TOUTES FILIALES

Objet : Soutien exceptionnel au logement (SL)

Réf. : Note de service n°822 du 25 octobre 2011

La présente note a pour objet d'arrêter les modalités d'application des dispositions de la Note de Service citée en référence relatives à l'octroi du soutien exceptionnel au logement (SL) au profit des agents statutaires TAMCA et OE.

#### I- BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier du SL, les agents en activité au 1<sup>er</sup> juillet 2011 remplissant les conditions suivantes :

- la durée d'activité restante est inférieure ou égale à 10 ans à la date de la demande au titre du SL et ce, dans la limite d'un budget fixé annuellement;
- Dépôt d'une demande selon l'imprimé en annexe I.

Cette nouvelle formule du SL ne concerne pas les agents bénéficiaires des mesures d'accompagnement (25%), de cession de biens immobiliers OCP et du SL sous toutes ses formes antérieures.

#### II- MODALITES D'OCTROI

L'octroi du SL se fera selon les dispositions suivantes :

- le montant du SL, objet de la note de service en référence, sera diminué de toutes les contributions dont l'agent a bénéficié en matière d'accession à la propriété (Bonification au titre du PH, APL, ...);
- la renonciation de l'agent demandeur, selon l'engagement donné en annexe II, au bénéfice de tout autre avantage ou mesure en matière d'accession à la propriété (PH, cession de logement ou de lot de terrain, ...);
- L'attribution du SL sera faite sur la base d'un classement avec une priorité aux agents proches de la retraite. Une note interne fixant les délais de dépôt des demandes sera diffusée par la DRH site. Exceptionnellement pour l'année 2011, les candidatures doivent être déposées au plus tard le 17 novembre 2011.

## III- DEBLOCAGE DU SOUTIEN

L'agent ayant formulé la demande pour le bénéfice du SL, et destinataire de l'accord de principe (Cf. annexe III), produira le dossier complet de son projet logement dans un délai de 2 mois au plus tard après la date de cet accord. Les pièces constitutives dudit dossier sont indiquées ci-après :

.../...



CHA/PS-211 du 25.10.2011

1- Logement ou lot de terrain déjà acquis :

- a- certificat de propriété du logement ou du lot de terrain déjà acquis au nom de l'agent, ou à défaut, une attestation administrative délivrée par les autorités compétentes;
- b- copie de la CIN de l'agent.

2- Logement ou lot de terrain en cours d'acquisition :

- a- certificat de propriété du logement ou du lot de terrain à acquérir, ou à défaut, une attestation administrative délivrée par les autorités compétentes;
- b- compromis de vente en cours de validité ;
- c- copie de la CIN de l'agent.

3- Construction d'un logement :

- a- certificat de propriété du lot de terrain à construire, ou à défaut, une attestation administrative délivrée par les autorités compétentes;
- b- plan de construction autorisé ;
- c- autorisation de construire en cours de validité ;
- d- copie de la CIN de l'agent.

Après contrôle des pièces constitutives du dossier par le Service Social du site d'affectation de l'agent, ce dernier sera rendu destinataire d'une lettre de notification de déblocage du soutien (Cf. annexe IV). Le montant correspondant sera réglé par virement bancaire. Pour le cas des agents qui seraient partis à la retraite, et pour lesquels le virement bancaire n'est pas possible, le montant du SL, calculé après déduction de l'impôt sur le revenu et des autres contributions, sera réglé aux concernés par ordre de paiement.

L'agent bénéficiaire du SL remettra au Service Social dans un délai de :

- 12 mois au plus tard à partir de la date du déblocage du montant du soutien, un certificat de propriété attestant la mutation en son nom du logement, ou du lot de terrain acquis;
- 24 mois au plus tard à partir de la date du déblocage du montant du soutien, le permis d'habiter du logement construit.

En cas de non production des pièces justificatives relatives à la concrétisation du projet logement dans les délais impartis sus-indiqués, l'agent sera tenu de rembourser de plein droit et à première demande la totalité du montant du SL sans délai et sans qu'il soit besoin d'une quelconque formalité.

## IV- AUTRES DISPOSITIONS

Toute fausse déclaration de la part de l'agent ayant engendré un bénéfice à tort du SL est passible de sanctions prévues par la réglementation en vigueur sous préjudice de remboursement de la totalité du montant du soutien versé audit agent.

Le Directeur Exécutif du Pôle Capital Humain p.i.,

www.ocpgroup.ma



Annexe à note CHA/PS-211 du 25.10.2011

		Demande du soutien exceptionnel au logement (SL)				
Nom Prénd Mle/S Code	ce	: : : Di :		Monsieur le Président Directeur Général du Groupe OCP S/C de la voie hiérarchique		
			ceptionnel au loger ervice n°822 du 25			
	Monsieur le Président Directeur Général,					
	J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'accorder le soutien exceptionnel au logement, conformément aux dispositions arrêtées par la note de service citée en référence.					
		Ce sout	logement ou lot d	xclusivement à l'aider au financement de : de terrain déjà acquis ; <sup>(1)</sup> de terrain en cours d'acquisition ; <sup>(1)</sup> logement. <sup>(1)</sup>		
	dacce	once par la ession à la pr	présente au béné ropriété (PH, cessi	ance que conformément à mon engagemen fice de tout autre avantage ou mesure en on de logement ou de lot de terrain,) qui le de son personnel.	matière	
PJ:	profon	Veuillez d respect.	z agréer, Monsieur	le Président Directeur Général, l'expression	ı de mon	
	Engagement (selon annexe II).  Signature de l'agent :  cocher la case correspondante.					
	. cocher la		ante. 			
-	Duree d'a	nbauche ctivité restante		u Service du Personnel		
(2)	Si oui, indi	iquer la nature de	l'aide	Le Chef du Service de Gestion du Personnel		



Annexe II à la note CHA/PS-211 du 25.10.2011

# **ENGAGEMENT**

Matricule/So déclare avo	né(e)titulaire de la CIN, pir pris connaissance des nouvelles dispositions relatives à l'octroi, par OCP, du eptionnel au logement et atteste par la présente que je m'engage expressément
à :	, and provide que je in ongage expressement
o ut po	tiliser exclusivement le soutien exceptionnel au logement (SL) octroyé par OCP our m'aider au financement de mon projet logement ;
o pr	oduire dans les délais fixés, toutes les pièces justificatives demandées par OCP our bénéficier du SL ;
la	noncer au bénéfice de tout autre avantage ou mesure en matière d'accession à propriété (PH, cession de logement ou de lot de terrain,), et qui sont ou seront oposés par OCP à l'ensemble de son personnel ;
pië log de	mbourser de plein droit à première demande et sans qu'il soit besoin d'une delconque formalité, la totalité du montant du SL en cas de non production des èces justificatives, demandées par OCP, relatives à la concrétisation du projet gement, objet de ma demande du SL, dans les délais impartis et/ou dans le cas toute fausse déclaration de ma part en relation avec le SL et mon projet de gement.
	A, le

Signature légalisée de l'agent



Annexe III à la note CHA/PS-211 du 25.10.2011

/N°			, le
		Matricule	:de Gestion du Personnel)
Objet : Soutien exce Réf. : Note de Serv	eptionnel au logement (SL rice n°822 du 25 octobre	) 2011.	
votre demande, r	ément aux dispositions p nous avons le plaisir de v n soutien exceptionnel au	ous marguer no	ote susvisée et suite à otre accord de principe
A cet effe	et, nous vous prions d'adr e dossier complet relatif à	resser au Service :	e Social au plus tard le
	ogement ou lot de terrain ogement ou lot de terrain construction d'un logemer	en cours d'acqu	isition; <sup>(1)</sup>
Ce dossie	er doit comprendre les do	cuments ci-après	3:
2	 		
Les moda acceptation du dos	alités de déblocage de c ssier de votre projet.	e soutien vous	seront notifiées après
A ce titre	e, le montant du soutier DH bruts.	n auquel vous	aurez droit s'élève à
		Le Directeur des Humaines	
(1) : cocher la case corresponda (2) : correspond au montant brut matière d'accession à la prop (*) : Pour Casablanca le Directer	du SL diminué de toutes les riété (Bonification au titre du	contributions don Prêt Hypothécaire	t l'agent a bénéficié en e,).



Annexe IV-a à la note CHA/PS-211 du 25.10.2011 (Logement ou Lot de terrain déjà acquis)

	····., le						
	Mlle/Mme/Mr  Matricule  s/c de (Service de Gestion du Personnel)						
Objet : Soutien exceptionnel au Loge Réf. : Note de Service n°822 du 25 d	i and the state of						
logement / lot de terrain viabilise	tions prévues par la note susvisée et après otre dossier relatif au soutien exceptionnel au <u>é déjà acquis</u> par vos soins et sis à : 						

Le Directeur des Ressources. Humaines (site\*),

(\*) : Pour Casablanca le Directeur du Siège.

<sup>(1) :</sup> correspond au montant brut du SL diminué de toutes les contributions dont l'agent a bénéficié en matière d'accession à la propriété (Bonification au titre du Prêt Hypothécaire, ...).



Annexe IV-b à la note CHA/PS-211 du 25.10.2011

(Logemer	nt ou Lot d	le terraii	n en cours d'acc	quisition	1)		
						, le	
//	N°						
					Matricule	:de Gestion du Personnel)	
	Objet : Soutien exceptionnel au Logement (SL).  Réf. : Note de Service n°822 du 25 octobre 2011.						
	logemen	des pièc t / lot de	es constitutives terrain sis à :	de votre	e dossier relatif	la note susvisée et aprè au soutien exceptionnel a	au
	nous avo	ns le pla	aisir de vous info	ormer qu	'un montant de	<sup>(1)</sup> DH bru	ts
	vente et c	ion tonci du certific	ière, il vous appa cat de propriété :	artient de attestant	nous faire parve	s d'enregistrement et d enir une copie du contrat d propriétaire du bien acqu résente lettre.	le

Le Directeur des Ressources Humaines (site\*),

<sup>(1) :</sup> correspond au montant brut du SL diminué de toutes les contributions dont l'agent a bénéficié en matière d'accession à la propriété (Bonification au titre du Prêt Hypothécaire, ...).
(\*) : Pour Casablanca le Directeur du Siège.



Annexe IV-c à la note CHA/PS-211 du 25.10.2011 (Construction d'un logement)

		,		
			, le	
//	N°			
			Mlle/Mme/Mr :	
	Objet : Réf. :	Soutien exceptionnel au Loge Note de Service n°822 du 25 d	ment (SL). octobre 2011.	4
	construc	des pièces constitutives de vot ction d'un logement sis à :		exceptionnel à la
	nous avo	ons le plaisir de vous informer a débloqué.		
	24 mois a	Par ailleurs, il vous appartie à partir de la date de déblocag construit.	ent de nous faire parvenir d ge du montant précité, le pe	dans un délai de rmis d'habiter du

Le Directeur des Ressources Humaines (site\*),

(1) : correspond au montant brut du SL diminué de toutes les contributions dont l'agent a bénéficié en matière d'accession à la propriété (Bonification au titre du Prêt Hypothécaire, ...).

(\*) : Pour Casablanca le Directeur du Siège.